



وثيقة عدد 2

CHARTRE DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE CARTHAGE (ART, DESIGN ET MEDIATIONS ARTISTIQUES)

Année universitaire 2025-2026

1- Préambule

Dans toute la suite est appelé :

- Doctorant l'étudiant inscrit à l'ISCE, à l'ISBAN et préparant une thèse de doctorat
- Directeur de thèse, l'encadrant des travaux de recherche du doctorant
- Structure d'accueil, la structure de recherche à laquelle est rattaché le doctorant

La charte des études doctorales de l'Université de Carthage, conformément aux textes en vigueur¹, est signée par le doctorant, le Directeur de thèse, le responsable de la structure d'accueil, le directeur de l'ISCE ET de l'ISBAN.

Son objectif est de préciser les droits et les devoirs des différents signataires. Elle a pour ambition de les inviter à agir de manière professionnelle et à respecter les règles de l'intégrité scientifique, de manière à garantir une haute qualité scientifique. Cette charte leur permet ainsi de se reconnaître en tant qu'acteur au cœur du processus de formation par la recherche.

Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu.

2- Principes généraux

- Le choix du sujet de thèse est mené dans le cadre d'une concertation entre le candidat postulant et son futur directeur de thèse.
- Le sujet de thèse peut être interdisciplinaire et peut donc impliquer un ou plusieurs partenaires. Si besoin est, une convention spécifique et signée doit préciser clairement les engagements de chaque partie.
- Le sujet de thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé. Il fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou des techniques nouvelles. Il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés,
- Le directeur de thèse, en concertation avec le responsable de la structure d'accueil, met à la disposition du doctorant les ressources disponibles jugées nécessaires au bon déroulement de son sujet de thèse ainsi qu'à sa formation à la recherche et par la recherche.
- La mobilité intersectorielle et/ou géographique est fortement encouragée. Cette dimension apporte une précieuse contribution au développement personnel et professionnel du doctorant.
- Dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, il y a lieu de respecter les dispositions y afférant qui viennent compléter cette charte.

3- Statut, rôle et engagement du doctorant

Le Doctorant est à la fois un étudiant et un chercheur, de par ses droits et ses devoirs qui définissent son statut, son rôle et ses engagements.

Les droits du doctorant

- Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui lui consacre une part significative et suffisante de son temps.
- Le doctorant est pleinement intégré dans sa structure d'accueil. Il a accès aux informations et aux diverses réglementations liées à ses activités de recherches et de formation. Il a aussi, le cas échéant, accès aux équipements et moyens informatiques disponibles pour accomplir, dans les meilleures conditions, son travail de recherche.
- Avec l'accord de son directeur de thèse, il participe aux séminaires et conférences.
- Il est co-auteur des articles, communications, ouvrages, rapport internes ou industriels et co-propriétaire des brevets² et logiciels, dans lesquels sa contribution est jugée significative par son directeur de thèse.
- Toute la production scientifique et technique relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevet, logiciel, schéma, prototype, etc.) est soumise aux textes réglementaires en vigueur. Sous réserve de tout autre contrat ou convention passé avec un tiers et en particulier dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, le doctorant s'engage à céder à l'ISCE à l'ISBAN l'exploitation des résultats obtenus. L'exploitation par le doctorant des résultats de sa recherche est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé avec l'ISCE et l'ISBAN sur avis du directeur de thèse et du responsable de la structure d'accueil.

Les devoirs du doctorant

- Il doit respecter les règles relatives à la vie collective et veiller à appliquer sans faille les règles de l'intégrité scientifique, notamment respecter scrupuleusement la propriété intellectuelle et s'interdire toute sorte de plagiat³ et de fraude
- Il doit respecter les règlements internes de l'ISCE et de l'ISBAN ceux de la structure d'accueil et des partenaires.
- Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.
- Au niveau individuel, le doctorant fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur d'implication nécessaire à son travail de recherche, il fait preuve d'initiative et d'autonomie et il s'engage sur un temps et un rythme de travail établi en concertation avec son directeur de thèse.
- Il s'engage à informer son directeur de thèse et l'école doctorale de tout changement dans sa situation professionnelle.

1 Vu le décret n°2013-47 du 4 janvier 2013, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorant dans le système « LMD »

2 Arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13/11/2007. Journal officiel de République Tunisienne

3 Loi n°2000-84 du 24 août 2000, relative aux brevets d'invention. Journal Officiel de la République Tunisienne

4 Décret n° 2008-2422 du 23/06/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Journal Officiel de la République Tunisienne N° 52 du 27/06/2008.

- Le doctorant s'engage à informer la commission de doctorat de chaque établissement sous-indiqués de son devenir professionnel pendant une période de quatre années après l'obtention de son diplôme et répond aux enquêtes éventuelles de suivi de carrières professionnelle.



- Le doctorant rend compte régulièrement à son directeur de thèse, de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées.

4- Encadrement des travaux de recherche :

Suite à l'initiative du directeur de thèse, du président de la commission de doctorat, plusieurs personnes et structures peuvent être mobilisées pour accompagner le doctorant dans sa formation, le conseiller et s'assurer de l'acquisition de compétences telle que méthodes et techniques de recherche, capacités de communication, de vulgarisation, travail en équipe, management de projet, etc... L'encadrement garantit également l'accès du doctorant aux modules complémentaires (cours et séminaires organisés par l'école doctorale ou un autre partenaire).

Le rapport annuel d'avancement de recherche, signé par le directeur de thèse, doit faire ressortir les résultats obtenus en soulignant la progression des travaux de thèse, tout en incluant la liste des publications éventuelles.

Le directeur de thèse :

- Est le garant du niveau scientifique et de la qualité du travail
- Œuvre à faire soutenir la thèse dans les meilleurs délais.
- Veille à l'adéquation scientifique entre le sujet de thèse et la politique scientifique de la structure d'accueil.
- Suit l'avancement des travaux du doctorant et propose à celle-ci de suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel
- Mène des entretiens réguliers et fréquents avec le doctorant et veille à la bonne progression de ses recherches.
- Incite et aide le doctorant à participer à des congrès internationaux, à des activités de valorisation de ses résultats de recherche et la publication de ses travaux.

Parmi les engagements pris par le directeur de thèse et le doctorant, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les différentes parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du doctorant et de son directeur de thèse ainsi que celle de l'ensemble des composants du système de la recherche universitaire.

5-Médiation

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de thèse peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du Président de la commission de doctorat, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de thèse, le Président de la commission de doctorat peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi avec approbation du Président de la commission de doctorat, parmi les membres, maître de conférences ou professeur, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission de thèse et d'habilitation du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui vise à convaincre les parties concernées pour l'accepter en vue de l'achèvement de la préparation de la thèse. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut-être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'Université de Carthage.



Lu & approuvé : Nom Prénom, Date et Signature

Le doctorant	Le directeur de thèse	Le Président de la commission de doctorat	Le directeur de l'Etablissement
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :	Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Date :	Date :	Date :	Date :
Signature	Signature :	Signature :	Signature :

